

## PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE  
ET LE TRENTE ET UN MAI

**A LA REQUETE DE :**  
**SYNDICAT FEC-FO, dont le siège social est à PARIS (75010), 54 rue d'Hauteville**

Pour lequel il m'est exposé par Monsieur Jean-Simon BITTER, Membre du bureau fédéral et salarié de la société GENERALI :

Qu'une pétition intitulée « GENERALI NAO 2016 SALAIRES : PETITION FO-CGT-CFTC » a été signée par 1321 personnes.

Que cette pétition a pour objet :

« Les syndicats FO, CGT, CFTC et les salariés soussignés contestent l'accord signé le 17 décembre 2015 qui augmente la durée du travail de l'ordre de 2,5% selon la Direction, sans compensation salariale. En 2015, il n'y a eu aucune augmentation générale et en 2016, il y a baisse du taux horaire de 2,5% !

- Les syndicats FO, CGT, CFTC et les salariés soussignés réclament :

Une compensation salariale par une augmentation du salaire de base de 2,5%

- Les syndicats FO, CGT, CFTC et les salariés soussignés réclament également :

Le retour aux augmentations générales pour tout et pour 2016 : 1,7% avec un minimum annuel de 600 € ».

Que le requérant a donc le plus grand intérêt à me faire constater le nombre de signature sur cette pétition.

En conséquence, il me requiert de procéder à toutes constatations utiles.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, François ARDAILLOU, Huissier de Justice membre de la société civile professionnelle François ARDAILLOU, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de PARIS y domicilié 10 , rue Jean Pierre TIMBAUD,

Procède aux constatations suivantes :

Monsieur BITTER me remets, ce jour, à 11 heures, toutes les pétitions signées avec comme en-tête : « GENERALI NAO 2016 SALAIRES : PETITION FO-CGT-CFTC » sur chaque page et ayant, chacune, pour objet :





Février 2016

## GENERALI NAO 2016 SALAIRES : PÉTITION FO-CGT-CFTC

Les syndicats FO, CGT, CFTC et les salariés soussignés contestent l'accord signé le 17 décembre 2015 qui augmente la durée du travail de l'ordre de 2,5%, selon la Direction, sans compensation salariale. En 2015, il n'y a eu aucune augmentation générale et en 2016, il y a baisse du taux horaire de 2,5 % !

➡ Les syndicats FO, CGT, CFTC et les salariés soussignés réclament :

**Une compensation salariale par une  
augmentation du salaire de base de 2,5 %**

➡ Les syndicats FO, CGT, CFTC et les salariés soussignés réclament également :

**Le retour aux augmentations générales pour tous et pour 2016 :  
1,7 % avec un minimum annuel de 600 €**

NOM	SERVICE	SIGNATURE

Les signatures ne seront pas remises en l'employeur mais à l'inspection du travail. Seul le nombre de signatures sera communiqué à l'employeur.